



Déclaration écrite du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) pour la 87^e pré-session dans le cadre de l'examen par le Comité des droits de l'enfant (CDE) des cinquième et sixième rapports combinés du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant

CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Octobre 2020

ocya.alberta.ca • rcybc.ca • manitobaadvocate.ca • cyanb.ca/fr • childandyouthadvocate.nl.ca
ombudsman.novascotia.ca/resources/youth • rcynu.ca/fr • ombudsman.on.ca/ce-que-nous-faisons/sujets/enfants-et-jeunes princeedwardisland.ca/fr/information/enfants-commissaire-et-défenseur
• cdpdj.qc.ca/fr • saskadvocate.ca • ycao.ca

Déclaration écrite du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ)

Depuis la présentation du contre-rapport du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ, ou le Conseil) au Comité en février 2020, trois événements importants se sont produits qui ont une incidence sur les recommandations formulées dans notre rapport, ainsi que sur le bien-être des enfants canadiens en général. Il s'agit notamment de la mise en place et de la prolongation de mesures visant à ralentir la transmission de la COVID-19, de la prorogation et de la reprise parlementaire et du dépôt d'un projet de loi visant à créer un commissaire national à l'enfance et à la jeunesse.

Bien que ce ne soit pas le premier de ces événements, la reprise parlementaire et les messages communiqués par le gouvernement donnent un aperçu du niveau de priorité actuel, ou du faible niveau de priorité, accordé aux questions relatives aux enfants au niveau fédéral. Le 23 septembre 2020, le gouvernement du Canada a ouvert la deuxième session de la 43^e législature par un discours du Trône¹ qui présente l'orientation et les objectifs du gouvernement, ainsi que la manière dont il entend les atteindre. On y fait très peu mention des enfants et des jeunes, ce qui montre une fois de plus la faible priorité accordée aux problèmes des jeunes par le gouvernement. Les enfants et les jeunes n'ont été mentionnés qu'en relation avec les promesses de réintégrer les jeunes et les femmes dans l'économie après le confinement lié à la COVID-19 en soutenant les stratégies en matière d'emploi et de développement des compétences des jeunes et en augmentant l'accessibilité des services de garde d'enfants. Ces efforts sont importants, mais il est décevant de constater que les quelques renvois aux enfants ne reconnaissent pas ces derniers comme des détenteurs de droits à part entière.

[Incorporation de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies dans le droit canadien et ratification du 3^e protocole facultatif](#)

Le discours du Trône a influencé la recommandation du CCDEJ comprise dans son contre-rapport. En effet, le CCDEJ recommande au Comité d'encourager fortement – comme il l'a fait auparavant – le Canada et ses gouvernements provinciaux et territoriaux de prendre dès maintenant des mesures visant à intégrer la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) dans le droit interne de chaque administration canadienne. Le discours du Trône ne mentionne pas spécifiquement la CNUDE ou les droits de l'enfant, mais les membres du Conseil ont tout de même noté avec satisfaction que le gouvernement a saisi l'occasion pour s'engager à « présenter un projet de loi visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) d'ici la fin de l'année ». Cette mesure correspond aux appels à l'action 43 et 44 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR)². On ne sait pas pour le moment comment le gouvernement entend procéder, mais nous estimons que si le gouvernement pense pouvoir trouver une « avenue constitutionnelle appropriée » pour légiférer sur la question de la DNUDPA, en particulier dans un délai aussi court, il ne devrait pas avoir d'excuses pour ne pas faire de même avec la CNUDE. Nous sommes d'avis que la CNUDE doit être mise en œuvre parallèlement à la DNUDPA pour que les droits des enfants autochtones occupent la première place. Il y a un nombre considérablement disproportionné d'enfants autochtones au Canada dont les droits ne sont pas suffisamment protégés en tant qu'enfants, ni en tant que citoyens autochtones du Canada.

De même, cette décision témoigne de l'absence de capacité institutionnelle nationale du Canada à demeurer au fait et à honorer les engagements au titre du cadre mondial des droits de la personne. Des progrès sont réalisés en ce qui touche la DNUDPA et le protocole de communication dans le cadre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) a été ratifié en 2018, il n'y a donc aucune raison valable pour que les enfants ne bénéficient pas des mêmes protections. Le CCDEJ soutient les engagements pris dans le discours du Trône pour faire respecter la DNUDPA et nous demandons au gouvernement fédéral de faire preuve du même engagement en matière de droits de la personne à l'égard de tous les enfants canadiens. Un gouvernement qui

¹ Gouvernement du Canada (2020). *Un Canada plus fort et plus résilient : Discours du Trône ouvrant la deuxième session de la quarante-troisième législature du Canada*. (Disponible à l'adresse : https://www.scribd.com/document/477210220/2020-Speech-From-the-Throne#fullscreen&from_embed.)

² Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). Appels à l'action (accessible à l'adresse : http://www.trc.ca/assets/pdf/Calls_to_Action_English2.pdf).

Déclaration écrite du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ)

accorde de l'importance aux enfants n'hésiterait pas à le faire et ferait de la ratification du troisième protocole facultatif à la CNUDE et de l'application des droits de l'enfant à l'échelle nationale une priorité absolue.

Stratégie nationale de prévention du suicide

La santé mentale des enfants et des jeunes est une question clé pour les membres du CCDEJ, comme en témoigne notre recommandation demandant au gouvernement du Canada d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention du suicide dirigée par le gouvernement fédéral et appliquée par les provinces et les territoires. Dans le discours du Trône, on reconnaît que la pandémie de COVID-19 exacerbe les désavantages et la vulnérabilité des personnes marginalisées, y compris les communautés autochtones. En conséquence, le gouvernement s'est engagé à « accélérer les travaux visant à élaborer conjointement avec les Premières Nations, les Inuits et la Nation métisse une loi sur la santé des Autochtones fondée sur les distinctions, ainsi qu'une stratégie de santé mentale et de bien-être fondée sur les distinctions ». Cet engagement est une occasion de tenir Canada responsable des promesses faites et de souligner la nécessité d'une stratégie nationale de prévention du suicide qui intègre les éléments préconisés dans notre contre-rapport (c'est-à-dire accorder une attention particulière aux jeunes autochtones et prévoir des services de santé mentale adaptés à leur culture) ainsi que de garantir des ressources adéquates et un financement désigné aux provinces et territoires pour qu'ils créent leurs propres stratégies de prévention du suicide ou appuient les stratégies actuelles là où elles sont applicables et efficaces.

Répercussions de la COVID-19 sur les enfants et les jeunes

Immédiatement après le dépôt du contre-rapport du Conseil, le Canada a été absorbé par sa réponse à la pandémie dès l'apparition de ses premiers cas. Moins d'un pour cent des cas signalés au Canada semblent avoir touché des enfants³. Le Canada a réussi à aplatir sa courbe, cependant, le nombre de morts au Canada le place parmi les vingt régions les plus touchées au niveau mondial. Au 4 octobre 2020, une deuxième vague dans les plus grandes provinces du Canada est bien engagée avec plus de 1 400 cas quotidiens, et certaines provinces signalent leur taux de cas quotidiens le plus élevé depuis le début de la pandémie⁴.

Bien que les taux d'infection des enfants restent faibles, les enfants sont touchés de multiples façons et, comme l'a souligné UNICEF Canada, ils subiront les effets de la pandémie plus longtemps que le reste de la société⁵. Les défenseurs des droits des enfants sont particulièrement préoccupés par la diminution du nombre de cas et de rapports de maltraitance d'enfants, car l'isolement des enfants vulnérables, les fermetures d'écoles et le manque d'accès aux consultations de médecins et aux visites à l'hôpital pour des raisons de santé physique et mentale dissimulent des problèmes de maltraitance et de négligence des enfants qui risquent de s'aggraver pendant la pandémie et les restrictions de santé publique qui en découlent⁶.

De nombreuses répercussions sur la santé ont été constatées, telles que le manque d'accès aux cliniques de vaccination⁷, le manque d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents⁸, le déclin des

³ Nicole Le Saux, Mise à jour sur l'épidémiologie de la COVID-19 et effets de la maladie sur les soins médicaux aux enfants : avril 2020. (29 avril 2020) en ligne : *Société canadienne de pédiatrie*, <https://www.cps.ca/fr/documents/position/mise-a-jour-sur-lepidemiologie-de-la-covid-19-et-effets-de-la-maladie-sur-les-soins-medicaux-aux-enfants-avril-2020>.

⁴ Maladie à coronavirus (COVID-19) : Mise à jour sur l'écllosion, <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>.

⁵ UNICEF Canada « Canada's Kids in Lockdown: Impact of the COVID-19 Pandemic on the Well-being of Children in Canada » (mai 2020) à 1, en ligne (pdf) : Une jeunesse Canada, <[oneyouth.unicef.ca/sites/default/files/2020](https://www.unicef.ca/sites/default/files/2020)>.

⁶ Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire *et al.* Protéger les enfants contre les violences, mauvais traitements et négligences en milieu familial (1^{er} mai 2020), p. 2, en ligne (pdf) : UNICEF <https://www.alliancecpha.org/en/system/tdf/library/attachments/technical_note_covid-19_and_its_implications_for_protecting_children_from_violence_in_the_home_final_-_french_1.pdf?file=1&type=node&id=39021>.

⁷ UNICEF Canada « Canada's Kids in Lockdown: Impact of the COVID-19 Pandemic on the Well-being of Children in Canada » (mai 2020), p. 1, en ligne (pdf) : Une jeunesse Canada <[oneyouth.unicef.ca/sites/default/files/2020](https://www.unicef.ca/sites/default/files/2020)>, p. 5.

⁸ Human Rights Watch, « COVID-19 and Children's Rights ». (9 avril 2020) en ligne : *Human Rights Watch*, www.hrw.org/news/2020/04/09/covid-19-and-childrens-rights#_Toc37256532>.

pratiques d'allaitement maternel, l'augmentation prévue de la dépression post-partum chez les mères de nouveau-nés. Les ventes d'alcool au Canada ont augmenté de plus de 30 % pendant la pandémie, ce constat s'accompagne du risque d'une augmentation concomitante des grossesses inattendues et de l'incidence de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF)⁹. Statistique Canada rapporte une baisse de près de 20 % du pourcentage de jeunes canadiens qui déclarent que leur santé mentale est bonne ou excellente durant la pandémie¹⁰. UNICEF Canada signale que 30 % des jeunes interrogés indiquent une augmentation du stress et de l'anxiété en raison de la COVID-19¹¹. Les conséquences de la pandémie sur la santé des enfants vulnérables, notamment les enfants autochtones, les enfants vivant dans la pauvreté et les enfants pris en charge, sont beaucoup plus importantes.

Les défenseurs sont également très préoccupés par le fait que les enfants ont perdu l'accès aux services sportifs, culturels et récréatifs pendant la pandémie. Leur droit de jouer a été compromis par la fermeture des parcs, des piscines, des sentiers et des infrastructures de jeux pour enfants. Les experts s'inquiétaient déjà de la sédentarité des enfants au Canada et du taux d'obésité infantile. La sécurité alimentaire est compromise pour les ménages canadiens vulnérables en raison de la pandémie, ce qui exacerbe également ces problèmes. Les répercussions de la pandémie se feront sentir au fil du temps de manière importante, à moins que des mesures énergiques ne soient mises en place pour s'attaquer aux comportements sanitaires des enfants canadiens en réponse à la pandémie.

Commissaire national et soutien au Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes

Dans son contre-rapport, le CCDEJ a discuté de la nécessité pour le Canada d'aller de l'avant avec la création d'un commissaire national à l'enfance. Depuis la présentation de ce rapport, un projet de loi d'initiative parlementaire (projet de loi S-210) a été présenté au Sénat du Canada, demandant la constitution du Bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada. Le CCDEJ considère qu'il s'agit là d'une nouvelle encourageante.

Le projet de loi est fortement axé sur la promotion et la protection des droits des enfants des Premières Nations, inuits et métis. En vertu de la loi, le commissaire devrait également collaborer avec les dirigeants autochtones afin de tenir compte de leurs points de vue et de leurs valeurs dans le cadre de la défense des droits des jeunes autochtones par le commissaire. Les membres du CCDEJ ont plaidé pour que ces mesures soient prises en tant que « mesures spéciales » nécessaires en vertu du principe général de non-discrimination (article 2 de la CNUDE) et de l'article 21.2 de la DNUDPA. Notre Conseil soutient l'inclusion de ces éléments dans le mandat du commissaire national.

Cependant, le CCDEJ a relevé certaines préoccupations concernant l'absence d'un processus de consultation rigoureux auprès des intervenants concernés dans chaque province et territoire, y compris les dirigeants et les communautés autochtones, les groupes de nouveaux arrivants et, surtout, auprès des jeunes sur lesquels ce projet de loi a une incidence directe. Nous sommes également préoccupés par le fait que les champs de compétence ne sont pas bien définis dans le projet de loi et qu'ils pourraient être en conflit avec la loi provinciale ou territoriale. Pour servir au mieux les enfants et les jeunes du Canada, un commissaire national doit collaborer avec ses homologues des provinces et des territoires dans le cadre d'une relation à la fois collaborative et bien définie.

Il semblerait que, maintenant plus que jamais, les enfants et les jeunes du Canada aient besoin d'un commissaire national pour promouvoir et protéger leurs droits de la personne et leur bien-être. À titre de preuve à cet égard,

⁹ « CANFASD: Alcohol, Memes, And Covid-19 », <https://preventionconversation.org/2020/04/30/canfasd-alcohol-memes-and-covid-19/>.

¹⁰ Leanne Findlay et Rubab Arim, Les Canadiens perçoivent leur santé mentale comme étant moins bonne pendant la pandémie de COVID-19. (24 avril 2020) en ligne : *Statistique Canada*, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00003-fra.htm>.

¹¹ Une jeunesse Canada, La communauté U-Report s'exprime, résultats du U-Report (2020). En ligne : Une jeunesse Canada <<https://oneyouth.unicef.ca/fr/resultats-de-u-report>>.

Déclaration écrite du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ)

selon le document *Aux antipodes : Document canadien d'accompagnement du Bilan Innocenti 16 de l'UNICEF*¹² d'UNICEF Canada, le Canada se classe au 30^e rang des 38 pays riches, position à la fois décevante et en déclin, pour ce qui est du bien-être des enfants et des jeunes, selon les données les plus récentes recueillies juste avant la pandémie. Ce classement est le pire que le Canada ait jamais obtenu dans les bulletins de l'UNICEF.

Par conséquent, nous encourageons le Comité à recommander au gouvernement du Canada d'appuyer le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) en assurant une forte présence fédérale à la table du Conseil – que ce soit par l'entremise d'un commissaire national à l'enfance ou autrement – et en prenant des mesures définitives et opportunes à la suite des recommandations formulées par le Conseil.

Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi S-210 n'avait fait l'objet que d'une première lecture au Sénat. Il est encore temps de tenir d'autres consultations et d'améliorer le texte du projet de loi en application des Principes de Paris (2003) et à l'Observation générale n° 2 (2002) du Comité de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce projet de loi représente une occasion pour le Canada de corriger le tir et de mettre en œuvre une recommandation essentielle du Comité – et de le faire correctement.

¹² UNICEF Canada. 2020. *Aux antipodes : Document canadien d'accompagnement du Bilan Innocenti 16 de l'UNICEF*. (Accessible à l'adresse : https://www.unicef.ca/sites/default/files/2020-11/UNICEF_RC16_Canadian_Companion_FR_-_DIGITAL.pdf.)